

AR Prefecture

082-218200137-20210223-21_001-DE
Reçu le 25/02/2021
Publié le 25/02/2021



COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 FEVRIER 2021

SOMMAIRE

I – RAPPEL.....	P 3
II - LA LOI DE FINANCES POUR 2021 : CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE.....	P 4
III - LA LOI DE FINANCES POUR 2021 : MESURES POUR LES COLLECTIVITES	P 6
IV – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	P 7
V – LA STRUCTURE DE LA DETTE	P 12
VI – LES RELATIONS FINANCIERES COMMUNE /EPCI.....	P 13
VII – LES PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS	P 15
VIII – LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS	P 17
IX – LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA.....	P 18
X – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.....	P 18

I – RAPPEL

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport d'orientations budgétaires permet d'informer et d'être une base de discussion pour les élus sur la situation économique de la commune et sur les orientations budgétaires envisagées.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le président de l'exécutif territorial doit présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Depuis 2016, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget et au compte administratif.

Les documents doivent, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, être mis à la disposition du public à la mairie et le public doit être avisé de cette mise à disposition (site internet, publication...) Ensuite, ces documents de présentation doivent également être mis en ligne sur le site internet de la collectivité après leur adoption par l'organe délibérant.

II – LA LOI DE FINANCES POUR 2021 : CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

La situation mondiale, marquée par la pandémie du COVID-19, est totalement inédite et entraîne une dépression économique jamais vue depuis la seconde guerre mondiale.

Les experts économiques, de leur propre aveu, ne peuvent plus se fier aux modèles économiques en vigueur tant la crise sanitaire fluctue au gré des pays et des périodes, obligeant les Etats à plus ou moins ralentir la machine économique, avec un impact mondial, compte tenu de l'interdépendance des économies.

A ce jour, le taux de croissance mondiale a chuté de -4,4 % en 2020 par rapport à 2019 et de - 7,5 % dans la zone euro, selon le Fonds Monétaire International (FMI). Pour 2021, le même FMI prévoit bien un rebond, estimé à 3,9 % sans guère plus de garantie. L'économie de la planète mettra du temps à retrouver son niveau d'avant crise, laquelle crise laissera longtemps des cicatrices, car les marchés du travail mettront du temps à se redresser.

Pour la France, en rappelant que tous les chiffres annoncés doivent être appréhendés avec prudence, le ministère des finances a chiffré la récession à 11 % du PIB en 2020. Le déficit public atteint 8,5 % du PIB et la dette publique atteint 122,4 % du PIB après 98,1 % en 2019.

Cette dégradation des comptes publics découle bien entendu du quasi arrêt de l'économie lors du premier confinement, ainsi que du montant, évalué à 470 milliards d'euros, des plans d'urgence adoptés lors des différents projets des lois de finances rectificatives. Ils ont pour objectif de soutenir massivement l'économie avec des mesures telles que le chômage partiel, les prêts garantis par l'Etat, le dispositif d'incitation à l'abandon des loyers, le report du paiement des factures, les aides destinées aux très petites entreprises et indépendants, pour tenter de maintenir à flot le tissu économique.

Bercy prévoit une croissance du PIB de 8% en 2021, laissant le niveau de l'activité économique fin 2021 à peine au niveau de celui de 2019. La Loi de Finances 2021 table sur ce taux de croissance, hypothèse considérée comme volontariste après la récession de 2020, d'autant que la crise sanitaire qui devrait toujours être d'actualité en 2021 affaiblit ces perspectives. La Loi de Finances 2021 prévoit un niveau de déficit et d'émissions de dette record.

Les économistes s'accordent unanimement à saluer le volontarisme des Etats quant au soutien des entreprises, salariés et en fin de compte, de leur population, mais soulignent qu'un poids excessif de dette peut entraîner à son tour une crise des finances publiques.

Même si personne ne sait quand survient une crise, il est sûr que plus le niveau d'endettement est disproportionné, plus le risque est important.

Certes, ce risque à long terme peut être relativisé, mais nous ne pourrions indéfiniment compter sur la Banque Centrale Européenne ni sur l'Union Européenne, qui vient de franchir un pas important en empruntant pour subventionner les Etats membres, et en faisant jouer un mécanisme de solidarité inédit.

Sur le plan macro-économique, il est peu osé de penser que le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne soit pas récupéré avant fin 2021 – début 2022, à condition que le vaccin apporte les résultats attendus.

Concernant les collectivités territoriales, le rapport Cazeneuve, député chargé de l'évaluation de l'impact de la crise COVID-19 sur les finances locales, prévoyait des pertes nettes de recettes toutes collectivités confondues de 6 milliards d'euros.

Parmi les mesures d'urgence adoptées en faveur des collectivités locales figurant dans les plans de relance, notons :

- L'aide à l'investissement local avec l'augmentation (qui a eu lieu dès 2020) d'un milliard d'euros de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- Une garantie des ressources fiscales pour le bloc communal (communes et intercommunalités)
- Un accord de méthode avec les Régions, pour en faire les chefs de file de la relance économique au niveau territorial.

III – LA LOI DE FINANCES POUR 2021 : MESURES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Loi de Finances pour 2021 prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Le maintien des dotations de l'Etat au niveau de celui de 2020, avec une Dotation Globale de Fonctionnement, principale composante de l'enveloppe ; quasiment stable,
- Une augmentation des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale notamment),
- Une stabilité des dotations de soutien en faveur de l'investissement local,
- La mise en œuvre de la suppression totale, intervenue en 2020, de la taxe d'habitation (TH) pour 80 % des foyers sur leur résidence principale, avec le transfert au profit de la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, assortie d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les phénomènes de, sur et sous compensation,
- L'automatisation et la modernisation de la gestion du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajouté (FCTVA), qui est progressivement entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, et devrait accélérer le versement du fonds.

En conclusion, la politique gouvernementale relative aux collectivités locales maintient pour 2021, un niveau de ressources similaires à 2020 et accorde des aides ponctuelles en particulier aux Régions et Départements, et à un degré moindre au bloc communal (communes et intercommunalités).

Pour anticiper les effets à long terme de cette crise, le ministère de l'économie a créé un groupe de travail chargé d'examiner comment la trajectoire des finances publiques peut être reconstruite à 5 ou 10 ans. Cela répond à la préoccupation du Haut Conseil des Finances Publiques, qui considère que la soutenabilité à moyen terme des finances publiques constitue un enjeu central de la stratégie financière de la France et appelle à la plus grande vigilance en la matière.

IV – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2021, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une rétrospective de l'exécution des six derniers exercices budgétaires, correspondant au mandat municipal précédent.

Cette rétrospective s'appuie sur des données comparées provenant de nos comptes administratifs.

Il est rappelé que le tableau qui suit, présente les grands équilibres financiers et vise à constater l'évolution des cinq indicateurs de l'analyse financière traduisant la santé financière de la collectivité. A été rajouté à ces indicateurs la comparaison de la richesse fiscale de la commune.

A – Les indicateurs de la structure budgétaire de la collectivité

- L'épargne de gestion

C'est la différence entre les recettes et les dépenses de gestion courante.

Pour Beaumont de Lomagne, elle est à 70 € par habitant en 2020 contre 170 € pour les communes de même strate (en 2019, dernier chiffre connu).

- L'épargne brute

Il s'agit de l'épargne de gestion moins les charges et recettes financières (essentiellement les intérêts des emprunts). L'épargne brute témoigne tout à la fois de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir (avec un effet levier de 1 à 10).

Ainsi, 1€ d'épargne brute représente une ressource de 1€ directement mobilisable en section d'investissement. Cette ressource permet de gager, à condition qu'elle soit récurrente, une annuité d'emprunt du même montant. Mais cet effet levier joue dans les deux sens : 1€ perdu en fonctionnement représente 10 € de moins de capacité à investir. C'est la raison pour laquelle la section de fonctionnement est si importante à considérer dans l'approche des finances locales.

L'épargne brute est évaluée pour notre commune à 15 € par habitant en 2020 (pour information : elle s'élève à 187 € / habitant en 2019 pour les communes de même strate).

- L'endettement

Il s'agit de la dette restant due au 31 décembre de l'exercice. Notre dette au 31 décembre 2020 s'élevait à 3 466 661,38 € soit 857 € par habitant (contre 823 € / habitant pour les communes de même strate).

- Le potentiel financier

C'est l'indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Pour être complet sur notre environnement socio-économique, il convient de préciser que la commune dispose d'un potentiel financier inférieur aux communes de même strate, soit 699 € /habitant contre 960 € /habitant.

- Le potentiel fiscal

Les recettes fiscales d'une collectivité s'apprécient au regard des taux appliqués et des bases fiscales. Le coefficient d'effort fiscal, indicateur de pression fiscale sur les ménages, se situe légèrement en-dessus de la moyenne de notre strate, soit 1,41 contre 1,11.

Bien que l'effort fiscal soit au-dessus de celui de la strate, la commune lève des recettes fiscales inférieures car elle dispose d'un potentiel fiscal très inférieur à celui de notre strate (598 €/habitant contre 880 €/habitant). Ainsi à taux d'imposition plus élevés, nous percevons beaucoup moins de produits. En effet, seuls 45% des foyers fiscaux sont imposés.

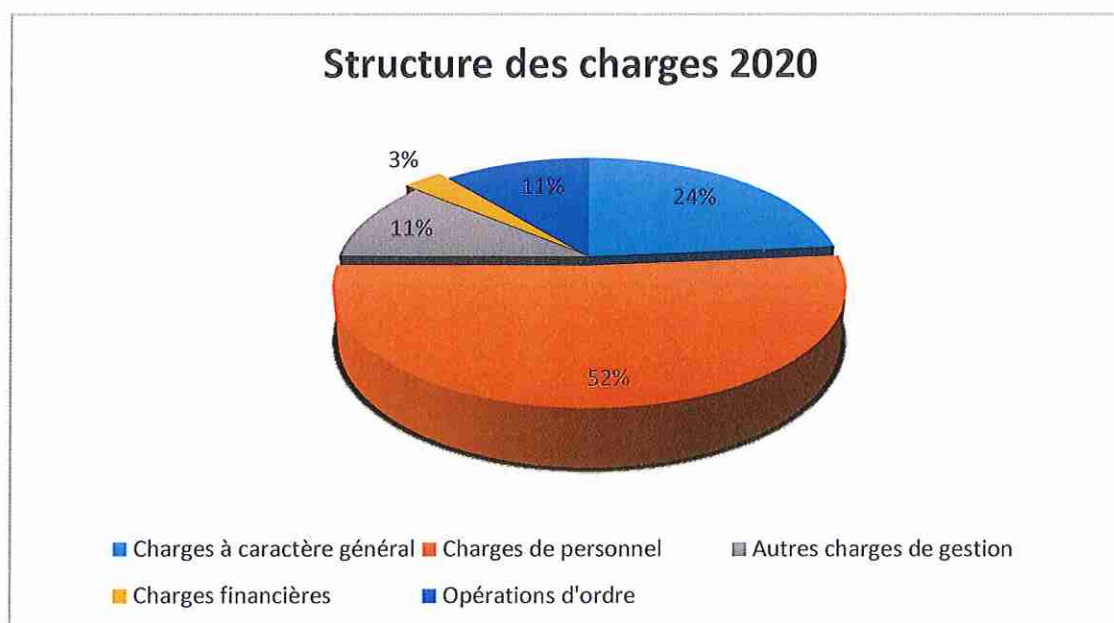
B – Analyse financière rétrospective des comptes administratifs entre 2015 et 2020

RETROSPECTIVE CA 2015-2020 ANALYSE FINANCIERE						
Analyse	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes fonctionnement courant	4 139 467,39€	4 070 225,56€	4 135 132,17€	4 074 546,33€	4 168 974,84€	3 965 947,15€
Dépenses fonctionnement courant	3 751 800,87€	3 711 726,87€	3 848 801,49€	3 779 498,54€	3 812 424,35€	3 681 698,82€
Epargne de gestion	387 666,52€	358 498,69€	286 330,68€	295 047,79€	356 550,49€	284 248,33€
Rec. fctnmt (hors 775)	4 482 848,26€	4 441 069,05€	4 561 696,92€	4 467 471,49€	4 481 430,08€	4 201 915,34€
Dép. fctnmt	4 231 258,72€	4 169 204,59€	4 341 194,30€	4 388 816,66€	4 420 710,23€	4 265 302,66€
Epargne brute	251 589,54€	271 864,46€	220 502,62€	78 654,83€	60 719,85€	-63 387,32€
Dép. investissement	840 160,61€	1 151 955,06€	2 129 635,61€	1 830 353,36€	1 380 101,77€	1 920 372,86€
Rec. Investissement	671 659,99€	822 755,73€	1 965 324,86€	1 505 225,62€	2 231 021,73€	2 103 647,47€

C – Focus sur les principaux ratios du Compte Administratif 2020 (hors dette)

Il s'agit d'une comparaison avec les communes de la strate démographique de 2 500 à 5 000 habitants.

- o Les dépenses de fonctionnement : 4 265 302,66€ soit 1 055€/ habitant.
(Moyenne nationale - communes 2 500 à 5 000 hab. = 845€)



Dont :

	Achats et charges externes	Frais de personnel	Charges gestion courantes	Charges financières	Reversements de fiscalité	Autres charges (opérations d'ordre)
Commune	23,71%	51,72%	10,88%	2,87%	0%	10,81%
Communes 2500-5000 hab.	29,59%	51,36%	9,34%	2,49%	4,61%	2,60%

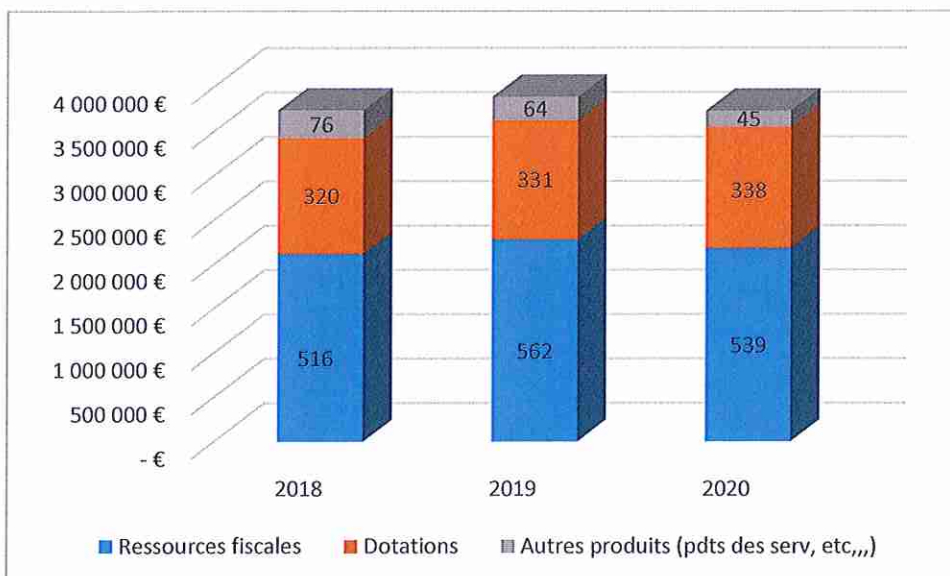
Les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures aux communes de la strate malgré des achats et charges externes contenues pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord un tissu associatif important donc des charges de gestion au-dessus de la moyenne (subventions aux associations),
- Un service technique comprenant de nombreux corps de métiers et fonctionnant donc en régie pour la plupart des travaux, ce qui implique des moyens humains et matériels (frais de personnel et amortissement des immobilisations – opérations d'ordre) et des charges d'exploitation que l'intercommunalité n'assure pas,
- Des charges financières légèrement supérieures à la moyenne correspondant au niveau d'endettement de la commune comme vu précédemment.

o Les recettes réelles de fonctionnement : 4 202 615,34€

- L'évolution des produits

	2018	2019	2020
Ressources fiscales	2 114 057 €	2 279 377 €	2 179 716 €
Dotations	1 309 358 €	1 344 909 €	1 367 309 €
Autres produits (ppts des serv, etc,,)	311 502 €	260 675 €	181 554 €
Total	3 734 917 €	3 884 961 €	3 728 579 €



D - L'évolution des produits en € par habitant

On note que les recettes 2020 sont à peine au niveau de celles de 2018. On constate notamment une baisse importante des produits des services, conséquence de la crise sanitaire et du confinement.

- L'évolution des dotations de l'Etat depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF*	532 122,00€	453 790,00€	411 667,00€	411 928,00€	412 711,00€	410 450,00€
DSR**	364 698,00€	398 474,00€	450 962,00€	476 315,00€	488 831,00€	519 458,00€
DNP***	130 755,00€	126 241,00€	123 734,00€	131 873,00€	126 930,00€	126 608,00€
Total	1 027 575€	978 505€	986 363€	1 020 116€	1 028 472€	1 056 516€

*DGF : Dotation Globale Forfaitaire

**DSR : Dotation de Solidarité Rurale

***Dotation Nationale de Péréquation

La commune de Beaumont de Lomagne n'a pas trop souffert, comparativement à d'autres communes, de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités. Elle a retrouvé en 2019 son niveau de dotations de 2015.

La perte de DGF s'élève à près de 30% sur la période mais l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale de 30% sur la période 2015-2020 a permis d'équilibrer le niveau des dotations.

- Le produit des impôts locaux

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impôts locaux	1 504 525€	1 514 235€	1 530 479€	1 552 960€	1 588 331€	1 596 130€
% des RF	33,30%	34,08%	33,52%	34%	34,90%	37,98%

Le produit fiscal observé sur la période apparaît dynamique car en augmentation chaque année. Cette progression est due à l'effet physique et forfaitaire des variations des bases, les taux d'imposition étant inchangés depuis 2009. Toutefois, le produit fiscal de la commune reste très en deçà de celui observé en moyenne nationale (66% des recettes de fonctionnement – chiffre 2018).

o Les dépenses d'investissement hors dette : 1 920 372,86€ soit 475€/ habitant.
(Moyenne nationale 2019 - communes 2 500 à 5 000 hab. = 369€)

On note des dépenses d'investissement hors dette supérieures à la moyenne de la strate pour plusieurs raisons :

- La commune en tant que bourg-centre dispose de nombreux équipements comparativement aux communes de sa strate. De plus, ces équipements n'ont pas été entretenus pendant plusieurs mandats. Nombreux sont ceux qui nécessitent une rénovation voire une réhabilitation et une mise aux normes,

- Par ailleurs, la commune dispose d'un patrimoine classé important qui fait son identité et sa particularité qu'il convient de réhabiliter.

Depuis 2008, d'importants travaux de rénovation ont été entrepris sur les équipements (liste non exhaustive) ainsi que des créations d'équipements en fonction des moyens dont dispose la commune et de l'urgence :

- Rénovation, extension et mise aux normes du restaurant scolaire,
- Extension du cimetière,
- Reprises de diverses toitures (12),
- Rénovation de l'hôtel de ville,
- Rénovation d'immeubles locatifs,
- Rénovation des vestiaires du rugby et changement de la chaudière,
- Réhabilitation des club house de football, de la chasse, de la pêche et du ball trap,
- Création du cinéma « les nouveaux bleus »,
- Rénovation du Centre Médico-Psychologique,
- Réhabilitation des courts de tennis et du club house,
- Mise aux normes du réseau de chauffage de l'école primaire,
- Diverses améliorations et grosses réparations à la base de loisirs (clôtures, réfection gîtes, passerelle lac, aménagement sanitaires...) avant passage en Délégation de Service Public,
- Réfection de la salle des tournesols,
- Restauration de la halle Gambetta,
- Réfection de la halle de la Gimone,
- Réaménagement du local de la croix rouge,
- Réfection de l'aire couverte et du COSEC (...)

La présence d'équipements sur un territoire participe à son attractivité. La commune de Beaumont maintient en 2020 un taux d'équipement élevé qui s'élève à 38,58% conditionné par sa qualité de bourg-centre et sa politique ambitieuse. Pour information, le taux moyen des petites villes est de 30,5%.

o Les recettes d'investissement hors dette : 2 103 647,47€

Elles sont représentées par :

- Les dotations, fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement) pour 5,81 %
- Les subventions d'investissement reçues pour 17,65 %
- L'excédent d'investissement reporté pour 44,58 %
- Les opérations d'ordre pour 21,84 %

V – LA STRUCTURE DE LA DETTE

La commune a engagé en 2019 un programme ambitieux de réhabilitation de deux hôtels particuliers classés acquis en 2009 pour réaliser une Pôle Touristique Economique et Culturel. Ceci explique en partie le niveau de son endettement par habitant, supérieur à la moyenne des communes de même strate. La réalisation de ce programme permettra à la commune de valoriser son patrimoine, développer le tourisme et le dynamisme de son tissu associatif et son image de capitale de la Lomagne Tarn et Garonnaise qui engendreront sans nul doute des retombées économiques pour la commune et son territoire.

DETTE 2015-2020						
Analyse	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rbsmt K dette	244 044,71€	269 907,97€	270 956,44€	796 474,55€	355 562,04€	247 844,33€
Dép. investissement	840 160,61€	1 151 955,06€	2 129 635,61€	1 830 353,36€	1 054 974,03€	1 920 372,86€
Rec. Investissement	671 659,99€	822 755,73€	1 965 324,86€	1 505 225,62€	2 231 021,73€	2 103 647,47€
Dettes au 31.12	3 339 136,70€	3 421 792,73	4 345 830,29€	3 656 759,74€	4 501 981,70€	3 466 661,38€
Dettes au 31.12*	3 143 183,54€	3 225 988,22€	3 550 179,88€	3 305 269,10€	2 910 706,67€	2 913 315,84€
Endettement par habitant	845€	864€	1 105€	892€	1 109€	857€
Endettement par habitant*	796€	815€	903€	807€	717€	720€
Moy. villes 2500-5000 hab.	778€	761€	758€	759€	745€	823€

*NB : Ne sont pas pris en compte les emprunts donnant lieu à remboursement de l'annuité par le Département.

L'augmentation du remboursement du capital de la dette en 2018 s'explique par la souscription d'un prêt relais de 600 000€ pour la construction du restaurant scolaire remboursé sur 2 ans (500 000 € en 2019 et 100 000 € en 2020) lors de l'encaissement des subventions.

- Etat de l'endettement annuel

Année	Capital de départ	Capital remboursé	Intérêts payés	Total versement	Capital restant dû au 31/12
2015	3 630 067,41	290 930,71	145 669,39	436 600,10	3 339 136,70
2016	3 739 136,70	317 343,97	143 588,96	460 932,93	3 421 792,73
2017	4 064 792,73	318 962,44	138 202,53	457 164,97	4 345 830,29
2018	4 345 830,29	845 070,55	132 503,18	977 573,73	3 656 759,74
2019	3 656 759,74	404 778,04	120 997,16	525 775,20	4 501 981,70
2020	3 551 981,70	297 720,33	120 832,13	418 552,46	3 466 661,38

- Etat de l'endettement annuel (sans les emprunts dits subventionnés)

Année	Capital de départ	Capital remboursé	Intérêts payés	Total versement	Capital restant dû au 31/12
2015	3 430 067,41	286 883,87	138 705,02	425 588,89	3 143 183,54
2016	3 539 136,70	313 148,48	136 773,24	449 921,72	3 225 988,22
2017	3 864 792,73	314 612,85	131 540,91	446 153,76	3 550 179,88
2018	4 145 830,29	840 561,19	126 001,33	966 562,52	3 305 269,10
2019	3 300 759,74	390 053,07	112 068,87	502 121,94	2 910 706,67
2020	3 195 981,70	282 665,86	112 376,21	395 042,07	2 913 315,84

L'encours est constitué à 100% de produits à taux fixes ou à taux variables simples, donc sans risque.

VI – LES RELATIONS FINANCIERES COMMUNE / EPCI

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
AC*	154 467,00€	154 467,00€	154 467,00€	154 467,00€	154 467,00€	154 467,00€
DSC**	38 141,32€	38 989,41€	40 025,24€	38 447,49€	38 200,70€	38 200,70€
FPIC***	0€	0€	48 555,00€	44 200,00€	43 700,00€	45 896,00 €
Total	192 608,32€	193 456,41€	243 047,24€	237 114,49€	236 367,70€	238 563,70€

*AC : Attribution de Compensation

**DSC : Dotation de Solidarité Communautaire : constitue un moyen de renforcer la solidarité financière entre les communes membres d'un EPCI. Le principe et les critères de répartition entre les communes membres sont fixés par le conseil de l'EPCI en tenant compte notamment de l'importance de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges de ses communes membres.

***FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, celles dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national, pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La commune est bénéficiaire de ce fonds.

Beaumont est, de fait, le bourg principal. A ce titre, la ville possède les infrastructures dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, du loisir, de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (A.L.S.H.) En moyenne entre 30 et 50 % des utilisateurs de ces différentes structures sont des habitants des autres communes de la Communauté de Communes.

Les charges en investissement et fonctionnement sont lourdes dans de nombreux domaines, La contribution de la commune à la Communautés de Communes au travers de la fiscalité professionnelle est d'environ 800 000 € alors que l'Attribution de Compensation (A.C.) qui lui est versée est de 154 467 € (80 000 € pour Sérignac qui compte 540 habitants), Elle est inchangée depuis 2003, année de passage de la Communauté des Communes au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.).

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) s'élève à 38 200,70 €, alors que notre population a augmenté passant de 3 740 en 2003 à 4044 en 2020 et que la commune supporte la plupart des charges de centralité.

Les recettes perçues par la commune de la part du groupement sont extrêmement faibles :

- Le montant de l'Attribution de Compensation ne correspond pas à la réalité. Le fait qu'elle soit figée à la date de passage à la F.P.U. handicape aujourd'hui fortement la commune et freine son développement structurel.
- Par ailleurs, les compétences n'ont pas été transférées en totalité : des charges incombent toujours à la commune alors que la compétence est transférée (notamment sur le patrimoine occupé par la Communauté de Communes pour l'exercice des compétences transférées).
- Enfin, comme indiqué précédemment, la commune offre l'ensemble des services culturels, sportifs et éducatifs aux populations alentours en sa qualité de bourg-centre (30 à 50% ne sont pas des Beaumontois) sans qu'aucune contrepartie financière ne lui soit versée.

Si on étudie les flux financiers entre les communes et leurs groupements selon leur appartenance communale, il apparaît que l'Attribution de Compensation (AC) que perçoit la commune représente **38,20€ / habitant** en recettes contre **177,40€ / habitant** en moyenne pour les communes appartenant à une Communauté de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (cette somme s'élève même à **198,50€ / habitant** pour l'ensemble des petites villes).

De même, il apparaît que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) perçue par la commune représente **9,45€ / habitant** contre **32,40€ / habitant** en moyenne pour les communes appartenant à une Communauté de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique. - *Source : La Banque Postale – Regard financier sur les petites villes 2 500 – 25 000 hab.- Déc. 2020.*

Cette situation plombe aujourd'hui le budget de la commune (les reversements – AC et DSC) sont disproportionnées par rapport à ce qu'apporte la commune comme dynamisme au territoire (notamment 800 000 € de fiscalité professionnelle) et les charges de centralité qu'elle supporte.

Enfin, le Fonds de Péréquation ne permet pas de combler ce manque à gagner.

VII – LES PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, il est difficile de réaliser une projection sur l'année 2021.

- Les nouvelles mesures pour 2021

La loi de finances pour 2021 prévoit une reconduction du filet de sécurité pour les recettes fiscales des communes et intercos en 2021 c'est-à-dire que toutes les communes et tous les EPCI de France disposeront en 2021 d'une ressource fiscale globale au moins égale à la moyenne de leurs recettes fiscales des 3 dernières années. De plus, le niveau des dotations de l'Etat sera reconduit au niveau de 2020.

- Non augmentation des taux d'imposition en 2021

Les taux communaux (TFB et TFNB) ne seront pas modifiés car l'augmentation des bases devrait à elle seule influencer sur les factures des taxes locales de nos concitoyens.

Rappel : Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Les bases d'imposition ne seront donc pas réévaluées par rapport à l'indice des prix à la consommation.

- Le profil de dette

La commune procédera en 2021 à la souscription d'un emprunt à court terme qui lui permettra de maintenir son fond de roulement.

Durant le mandat, on note l'extinction de 4 emprunts :

- Un en 2021 (annuité à hauteur de 34 000 €)
- Un en 2022 (annuité à hauteur de 25 000 €)
- Un en 2024 (annuité à hauteur de 22 000 €)
- Un en 2025 (annuité à hauteur de 6 000 €)

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Nous souhaiterions qu'une commission CLECT soit formée par la Communauté des Communes afin de revoir les charges qui incombent toujours à la commune malgré le transfert des compétences.

Les charges 2019 seront dans la continuité des années précédentes :

- Les charges de personnel représenteront toujours la majeure partie de nos dépenses (51,72 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 51,36 % pour la moyenne des communes de notre strate).

Nous devons donc toujours surveiller ce poste de dépenses, tout en continuant à faire bénéficier les agents des formations et des avancements qu'ils méritent.

- Les partenariats et les aides financières seront toujours recherchés aux mieux des intérêts de la commune,

- Les aides aux associations seront dans la mesure du possible maintenues à leur niveau de 2020 et les participations octroyées aux deux écoles de la commune seront adaptées à leur nombre d'élèves pour l'année scolaire 2020/2021,

- Le budget du CCAS sera bien évidemment adapté à la demande de son conseil d'administration,

- Certains tarifs des services n'ayant pas été actualisés depuis plusieurs années sont revus :
 - La restauration scolaire (non actualisé depuis 2015) au 01/01/2021,
 - L'ALAE – ALSH (non actualisé depuis 2016) au 01/09/2021,

- Une politique d'investissement soutenue

Pour une collectivité locale, l'investissement est non seulement indispensable pour maintenir la qualité de sa prestation à ses habitants, mais aussi pour stimuler le tissu économique local, source de richesses pour tous.

Malgré une conjoncture peu favorable, la politique ambitieuse d'investissement doit se poursuivre pour terminer le pôle Touristique Economique et Culturel et engager les projets du mandat.

Nous devons donc harmoniser nos capacités budgétaires avec le niveau de subventions que nous pouvons obtenir.

Quoi qu'il en soit, nous sommes confrontés à une situation totalement inédite. Nos prévisions doivent donc être appréhendées avec beaucoup de prudence et seront susceptibles d'être quelque peu bouleversées par le contexte sanitaire et économique. Nous devons sans doute encore devoir faire preuve de réactivité et d'une grande capacité d'adaptation.

VIII – LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Investissements 2021 et exercices suivants

- ✚ Pôle TEC : fin des travaux de l'hôtel Dubosc et début de la réhabilitation de la Maison Fermat,
- ✚ Etude et travaux de rénovation de l'église Notre Dame de l'Assomption,
- ✚ Etude pour l'extension du cimetière,
- ✚ Acquisition d'un véhicule pour le service technique en remplacement d'un véhicule vétuste,
- ✚ Acquisition de matériel informatique tous services,
- ✚ Réfection de trottoirs,
- ✚ Réfection et mise aux normes des salles de classes à l'école élémentaire,
- ✚ Equipement mobilier de la médiathèque municipale,
- ✚ Informatisation de la médiathèque municipale,
- ✚ Acquisition de matériel pour le service technique (outillage et matériels divers...),
- ✚ Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection,
- ✚ Armement Police Municipale,
- ✚ Déplacement des entrepôts des services techniques rue Albert SOUBIES,
- ✚ Déplacement du poste de police municipale,
- ✚ Travaux divers dans les bâtiments communaux (remplacement volets, peintures, création de placards, remplacement d'alarme...),
- ✚ Remplacement d'électroménager dans les bâtiments communaux,
- ✚ Acquisition de matériel de voirie (panneaux de signalisation, barrières...),
- ✚ Acquisition de mobilier et matériel tous services
- ✚ Amélioration de la signalisation (programme petites villes de demain),
- ✚ Acquisition de matériel pour les fêtes et réceptions (grilles, tentes...),
- ✚ Mise en sécurité du stationnement parking des écoles,
- ✚ Mission pour la recherche de fuites sur la piscine et la préconisation de travaux,
- ✚ Aides à la rénovation des façades,
- ✚ Travaux de dissimulation des réseaux BT, éclairage public et Telecom boulevard de Verdun,
- ✚ Changement du serveur informatique du service administratif,
- ✚ Aménagement de la place de l'esplanade,

IX – LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Le budget annexe du cinéma apparaît en excédent de 14 923 € en fonctionnement.

En raison de la crise sanitaire et de la fermeture du cinéma encore effective à ce jour, les recettes du service ont été divisée par deux par rapport au prévisionnel.

L'exercice 2021 commence sur des bases tout aussi incertaines, les cinémas n'étant toujours pas autorisés à ouvrir.

La commune verra sa subvention de fonctionnement à la baisse par rapport à 2020.

Une aide exceptionnelle a été versée par l'Etat pour les établissements culturels impactés par la crise sanitaire, elle s'élève à 3 178,00 €. Nous n'avons pas connaissance à ce jour de la reconduction d'aide exceptionnelle pour 2021 à destination des cinémas.

X – LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le résultat du budget annexe de l'assainissement présente un excédent de 613 142,22 €.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé par la société PURE ENVIRONNEMENT est en cours. La phase I de l'étude a été effectuée et réglée en 2020 pour la somme de 14 963 € HT. Les phases suivantes seront réalisées en 2021 pour 33 450 € HT. Cette somme est inscrite en reste à réaliser 2020.

Cette étude prévoit des tests sur le réseau actuel qui devraient s'étaler sur les 6 premiers mois de 2021.

A l'issue, un diagnostic du réseau et la hiérarchisation des travaux à prévoir seront établis par le bureau d'études. Les travaux de mise aux normes du réseau devraient s'étaler sur plusieurs exercices à compter de 2022.

Sur le budget 2021, comme chaque année :

- Une somme de 30 000 € environ sera réservée aux grosses réparations en investissement sur la station d'épuration (elle a été construite en 2009),
- 35 000 € seront prévus pour les divers contrats de maintenance de la station,
- Enfin, la prestation de service d'exploitation de la SAUR sera reconduite pour 64 300 €.